



Intervention de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche devant le Conseil national des universités (CNU)

Jeudi 15 janvier 2009

Mesdames et Messieurs les présidents et vice-présidents de section,

Je vous **remercie d'avoir répondu à mon invitation** car je tenais beaucoup à vous rencontrer en ce début d'année alors **que nous avons à aborder des sujets majeurs pour les enseignants-chercheurs** et pour les universités.

Vous me permettez tout d'abord de **vous adresser des vœux sincères pour vous et vos établissements**, en **cette année qui s'ouvre sous les meilleurs auspices pour l'université**, qui, même dans un contexte budgétaire ardu, **va bénéficier de moyens supplémentaires tout à fait inédits**.

L'augmentation des moyens des universités

En effet, **pour le seul fonctionnement**, sont répartis en 2009, dans le cadre du nouveau modèle d'allocation des moyens, **117 M€** supplémentaires, au lieu de **27 M€ l'année dernière**, ou **6 M€** environ les années précédentes.

L'augmentation moyenne **du budget de fonctionnement des universités entre 2008 et 2009 représente ainsi 6,8%**.

Viennent s'y ajouter **100 M€ de crédits permettant la mise en sécurité des bâtiments et des installations**, soit **30 M€ de plus qu'en 2008**.

Ces **moyens, déjà très conséquents, ne représentent pourtant qu'une faible partie des ressources nouvelles** des universités, car ils seront complétés au cours de l'année, par les crédits contractuels dédiés aux universités de la vague C, une dotation spécifique pour les établissements qui passent aux compétences élargies, les crédits inscrits à hauteur de 420 M€ au titre du CPER, les ressources mobilisées pour le Plan Carrière, et par, enfin, les moyens considérables du plan de relance.

Je suis persuadée que **les universités sauront se saisir pleinement de ces opportunités** pour se développer à la hauteur des attentes, car dans les moments complexes que vit le monde, la **France a choisi des réponses structurantes**.

Nous avons fait le **choix de la formation**, des formations supérieures, de **l'innovation** et du développement des connaissances.

Or, des **formations et une recherche d'excellence ne pourront tout simplement pas se développer sans les universitaires**, qui sont les piliers sur lesquels repose le système d'enseignement supérieur et de recherche tout entier.

Le plan Carrières

J'en suis **tellement convaincue que j'ai promu un plan en faveur des enseignants-chercheurs qui déploie pour la période 2009-2011 des mesures ambitieuses et complémentaires** :

- **Le doctorat devient un véritable contrat de travail de droit public**, avec les droits s'y attachent signant définitivement l'extinction des libéralités,
- **le doctorat et toutes les activités contractuelles antérieures cumulées** sont enfin pris en compte lors du recrutement en qualité de maître de conférences. Cette mesure, associée à la réduction d'un an du premier échelon, aboutit à une augmentation de 12 à 25% des salaires à l'entrée dans le corps.
- **La grille de rémunération des professeurs est mise en concordance avec celle des directeurs de recherche**, réduisant le temps passé dans certains échelons et accélérant la carrière.
- **Les taux de promotion vont doubler dans les 3 années** qui viennent.
- **Les primes sont renouvelées et augmentées** de manière très considérable.

J'ai annoncé ces mesures il y a quelques semaines et mes engagements sont déjà tenus.

- **Le décret qui précise les conditions de classement à l'entrée dans le corps**, et donc qui intègre ces changements majeurs à l'entrée dans le corps pour les maîtres de conférences, sera examiné dans quelques jours par le conseil supérieur de la fonction publique. Alors que jusque là, seule la dernière période de travail était prise en compte, dès la rentrée 2009, toutes les activités contractuelles antérieures, toutes : bourses CIFFRE, allocation de recherche, contrat d'ATER, post-docs...seront valorisées de manière cumulée.

- **L'arrêté qui fixe les taux de promotion sera publié prochainement.**

- **Le projet de décret qui modifie le texte statutaire de 1984 intègre les évolutions annoncées de la grille de rémunération des maîtres de conférences et des professeurs.**

Pour **aboutir à ces résultats tangibles aussi vite**, pour franchir toutes les étapes imposées, il a fallu beaucoup de dialogue, de conviction et d'implication.

Les enseignants-chercheurs et le CNU

Je suis en effet **à vos côtés**, pour **soutenir l'enseignement supérieur et la recherche** et pour **accroître l'attractivité de vos fonctions et de vos carrières**.

Vous qui avez été élus par vos pairs, ou nommés parmi vos pairs pour siéger au conseil national des universités, vous êtes **parmi les premiers de mes interlocuteurs dans le dialogue avec la communauté des enseignants-chercheurs**.

C'est pourquoi je vous ai invités à cette rencontre d'aujourd'hui comme je l'ai fait il y a quelques mois.

C'est pourquoi je veille régulièrement à ce que vous soyez destinataires des textes et documents qui vous concernent très directement.

Car, **au-delà des réformes structurelles** et de la loi du 10 août 2007 qui renouvelle la gouvernance et amplifie l'autonomie et les moyens d'action des universités, **au-delà des moyens financiers** et de leur augmentation très nette dès cette année, **je sais que les ressources humaines sont le cœur de l'université**.

Naturellement, dans toute organisation les ressources humaines sont au cœur du système. **Mais dans un monde où la production intellectuelle est tout, plus que jamais, « il n'est de richesse que d'hommes ».**

Ces hommes et ces femmes qui font l'université, je les écoute et je les entends. Je perçois clairement leurs **interrogations, leurs attentes, voire certaines inquiétudes même**, au sujet des **modifications apportées au décret statutaire** de 1984.

Nous sommes **là pour en parler sereinement**, comme **ce fut le cas depuis plusieurs mois avec les partenaires de la concertation**.

Historique de la vie du décret

Les évolutions du décret de 1984 sont le fruit des **réflexions nées il y a de nombreuses années déjà, parmi des universitaires qui percevaient le décalage** du texte avec la réalité des missions et des fonctions actuelles des enseignants-chercheurs.

La loi du 10 août 2007 est venue concrétiser ces réflexions en ouvrant la possibilité de moduler les services et en conférant aux universités la responsabilité de construire une politique autonome de gestion des ressources humaines.

Pour **mettre en œuvre ces dispositions de la loi**, j'ai **constitué une commission**, présidée par le conseiller d'état Rémy **Schwartz**, chargée de formuler des propositions après consultation des représentants de la communauté universitaire.

Le rapport de la Commission Schwartz a été quelques semaines plus tard **soumis à la concertation**.

Sur cette base, un **premier projet de texte a été élaboré, expliqué, puis discuté en comité technique paritaire**.

Lors du CTPU, des modifications substantielles ont été apportées afin de tenir compte de la position des organisations syndicales et de celle aussi, qu'avait exprimée le conseil d'administration de la CP-CNU.

C'est ainsi **qu'ont été précisés** :

- l'équivalence entre travaux dirigés et travaux pratiques,
- l'égalité de reconnaissance de l'enseignement en formation initiale, continue et à distance,
- la nature de la modulation de service, concernant toutes les activités des enseignants-chercheurs,
- l'évaluation de l'activité d'enseignement comme celle de la recherche,
- la latitude de l'enseignant-chercheur, outre un rapport d'activités, à élaborer son projet d'activité pour les années suivantes,
- la création d'une instance de recours locale quant aux décisions de répartition de services,
- l'équilibre entre membres élus et membres nommés dans la composition de l'instance spécifique,
- la possibilité de décharges d'enseignement pour les présidents de section du CNU.

Le texte a reçu l'avis favorable du CTPU et du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, mais je ne l'ai pas transmis immédiatement au Conseil d'Etat, précisément pour permettre les derniers ajustements nécessaires à ce texte si décisif non seulement pour l'institution universitaire mais aussi pour l'épanouissement professionnel de nos enseignants-chercheurs.

C'est pourquoi **notre rencontre d'aujourd'hui est importante**. Elle est placée de manière démocratique **sous le double signe** de la reconnaissance du rôle des organisations syndicales, de la concertation menée par le gouvernement avec elles, et de l'écoute directe des avis d'une communauté intrinsèquement libre et indépendante.

Nous nous retrouvons en effet après que j'ai reçu à nouveau les représentants des organisations syndicales et que j'ai pris connaissance des avis formulés par la CP-CNU et par les communautés disciplinaires qui se sont exprimées.

Nous sommes réunis juste avant que le texte ne soit déposé auprès du Conseil d'Etat, afin que vous soyez les premiers informés des précisions, de nature à vous rassurer pleinement, qui lui ont été apportées en fonction des amendements déposés par les organisations syndicales lors du CTPU.

Je suis tout à fait convaincue que nous pouvons ainsi, ensemble, concilier la loi relative aux libertés et responsabilités des universités et le statut national des enseignants-chercheurs, mettre en œuvre la modulation de services prévue dans la loi et permettre aux universités de mener une politique de gestion des ressources humaines personnalisée, fondée sur une évaluation externe, indépendante, réalisée par les pairs.

Le décret de 84 / philosophie du texte

Pour cela, je vous propose d'abord d'expliquer et préciser.

- Expliquer ce qu'est le texte et sa philosophie.
- Préciser dans le corps du texte les points qui ont suscité des réactions.

La philosophie du projet de décret est celle de la loi du 10 août 2007 qui confère l'autonomie aux universités et à leurs instances élues, en l'occurrence ici, les instances en formation restreinte, afin que seuls les pairs interviennent dans les décisions.

C'est ainsi que le texte met en œuvre **la modulation de service** et la **déconcentration des actes de gestion** auprès des universités.

Ce sont **des évolutions majeures**, mais **des évolutions en phase avec la réalité des universités**, qui a **tellement changé depuis 25 ans**, comme a **profondément évolué le métier d'enseignant-chercheur**.

Il s'agit pour moi d'intégrer ces évolutions **en respectant la liberté** des enseignants-chercheurs et en **instaurant la transparence et l'équité** des décisions et des pratiques.

Les profonds changements **du métier d'enseignant-chercheur, nous les connaissons : l'arrivée massive des nouvelles technologies**, l'accueil d'étudiants de plus en plus exigeants sur le contenu de leurs études et qui attendent en particulier qu'elles les mènent à l'emploi, dans un monde économique complexe....

Dans ce contexte, **deux principes doivent demeurer fondamentaux et intangibles :**

- **Celui de la dualité** : vous êtes des enseignants-chercheurs, des universitaires, qui enseignent et développent une activité de recherche, ces deux missions se nourrissant l'une l'autre, à égale valeur et égale dignité,
- **Celui de la diversité** : qu'il s'agisse de la diversité des disciplines, de leurs codes, de leurs références, de leurs pratiques...; de la diversité des universités, de leur histoire, leur culture, leur organisation : de la diversité, enfin, des missions qui sont les vôtres...

La modulation de service et l'enseignement

Je suis aussi attachée que vous à ces deux principes.

Je sais que le métier, le statut, la vie d'universitaire, prennent toute leur dimension dans l'aboutissement de la réflexion et de la recherche au bénéfice de l'enseignement.

Je suis **absolument convaincue de l'importance de la mission d'enseignement** et de son égale dignité par rapport à la mission de recherche.

Je **l'ai démontré** en développant et en finançant très fortement **un plan destiné à promouvoir la réussite en licence**.

Je **l'ai démontré**, dans le cadre du plan carrière, **en faisant en sorte que la prime de responsabilité pédagogique soit du même montant que la prime d'excellence scientifique**.

C'est pourquoi l'objet de la **modulation de service** n'est pas **et ne peut pas être de considérer l'enseignement comme une variable d'ajustement**.

L'objet même de la **modulation de service** est de **reconnaître toutes les activités et toutes les missions** des enseignants-chercheurs qui ne peuvent plus se réduire, dans un texte statutaire, au seul enseignement en présence d'étudiants.

Il s'agit en effet de **prendre en compte l'investissement de chacun, dans des activités aussi diverses** que l'accompagnement pédagogique des étudiants, le tutorat, le suivi de

stages, la mobilité des étudiants à l'étranger, la valorisation de la recherche, le développement de la formation continue, l'impulsion donnée à l'action administrative...**car ces activités sont indispensables au développement de l'université.**

Il s'agit de **promouvoir l'équilibre entre ces différentes activités**, cet équilibre **pouvant être trouvé au cours d'une carrière**, avec par exemple une alternance de temps forts consacrés à la recherche, à l'enseignement, au pilotage administratif et stratégique **en réponse aux besoins de l'institution**, mais aussi **en fonction de l'évolution des aspirations et des priorités de chacun.**

Pour les atteindre, le projet de nouveau texte **maintient un service d'enseignement de référence**, car il est **nécessaire de conserver un cadre**, ne serait ce que pour déclencher, au-delà de ce seuil, le paiement des heures complémentaires.

Comme le service d'enseignement de référence est déterminé en nombre d'heures, il **est naturel que la modulation**, c'est-à-dire la prise en compte effective et entière des autres missions, **ait pour conséquence d'augmenter ou de réduire ce service de référence.**

C'est en effet à partir de cette référence que peuvent être établies les **équivalences horaires avec les autres activités**, **TOUTES les autres activités et fonctions** des universitaires.

Pour autant, **la rédaction actuelle du texte n'était pas suffisamment explicite** sur ce point, principalement parce qu'une phrase présentait une ambiguïté contraire à l'esprit du texte que je viens de vous rappeler.

Alors que le 2^{ème} alinéa de l'article 4 pose le principe même de la modulation de services entre les différentes fonctions des enseignants-chercheurs : formation initiale et continue, recherche scientifique, diffusion et valorisation de ses résultats, formation à la recherche et par la recherche, tutorat, orientation et insertion professionnelle, suivi de stages, diffusion de l'information scientifique, administration et gestion de l'établissement, participation à la construction de l'espace européen de la recherche, coopération internationale ;

Alors que la dimension la plus large possible en fonction des lois en vigueur avait été donnée à la modulation de services, une phrase précisait, a contrario, que : « *le service d'enseignement peut comporter un nombre d'heures d'enseignement supérieur ou inférieur au service d'enseignement de référence en fonction de la qualité de l'activité de recherche et de son évaluation par le CNU....* ».

Pour lever toute ambiguïté, **je souhaite que cette phrase évolue** afin qu'il soit clairement écrit que le service d'enseignement est susceptible d'être différent de la norme de référence **en fonction de la nature des autres activités** et de leur évaluation par le CNU.

Il sera ainsi extrêmement clair que la modulation de service englobe et valorise toutes les activités et que **l'objectif n'est pas d'augmenter le service d'enseignement des enseignants-chercheurs.**

Au contraire, les obligations d'enseignement pourront être inférieures si l'activité de recherche est d'une très grande qualité ou si l'engagement professionnel se vérifie dans les autres missions.

Il n'y a pas de logique comptable derrière cette évolution statutaire, il y a une logique d'équité.

La répartition des services

L'autonomie **des universités implique que la décision de répartition des services soit arrêtée au niveau de l'établissement**, par le Président, qui arrête le service des enseignants-chercheurs, comme le précise déjà le texte de 1984.

Il est d'ailleurs tout à fait intéressant de se souvenir que le **Conseil d'Etat a déjà jugé en 1988**, je cite : « qu'il n'y a aucune illégalité à moduler, à l'intérieur de la quantité exigée de service, les obligations respectives de chacun en fonction de la vocation des professeurs à assurer des cours, de leurs responsabilités pédagogiques particulières et de la répartition des activités afférentes aux diverses missions dans l'établissement ».

Le **statut national des enseignants-chercheurs**, encore rappelé dans le texte du décret, **se fonde en effet sur l'indépendance qui se vérifie dans l'activité pédagogique et de recherche** et dans la **représentation authentique, par des pairs** d'un niveau au moins égal... toutes garanties qu'apporte le texte.

Mais pour autant, il n'est **pas question que les décisions** de répartition des services **puissent être prises sans une référence, nationale pour les principes et individuelle pour l'évaluation des activités de chacun.**

Quant aux principes de répartition des services, je comprends que vous souhaitiez une **base de référence la plus commune possible entre tous les établissements et pour tous les enseignants-chercheurs, conforme à votre statut national.**

Mais je **sais aussi que la loi donne la compétence** de les définir **aux conseils d'administration**, et que la **diversité des pratiques est telle entre établissements et disciplines**, qu'il apparaît très **difficile de fixer cette diversité dans un texte de ce niveau réglementaire** au risque de réduire, d'ailleurs, la liberté même des enseignants-chercheurs.

Je vous propose donc que nous travaillions ensemble très vite, à **élaborer un corpus d'équivalences et de modalités pratiques de décompte des différentes fonctions** des enseignants-chercheurs qui **aboutirait à une charte nationale, sur laquelle s'appuierait un cahier des charges annexé au contrat quadriennal** de chaque université.

Je crois qu'ainsi tous **les objectifs seront atteints** :

- la loi sera respectée dans l'esprit et dans le texte, quant à la modulation de services, mais aussi quant au rôle et à l'importance du contrat pluriannuel, déterminants dans la nature de la relation entre l'université et l'Etat.
- Il ne sera pas possible qu'une très grande diversité s'instaure entre les universités, à l'aboutissement d'un travail réalisé en commun entre le ministère, les représentants des enseignants-chercheurs et la conférence des présidents d'université.

Le rôle du CNU

Quant à la situation individuelle, le projet de décret prévoit que **l'activité de recherche et l'activité d'enseignement soient évaluées tous les quatre ans** par le CNU, l'une et l'autre étant ainsi également reconnue et valorisée, sur **la base du rapport d'activités et des évolutions** que chaque enseignant-chercheur entend leur apporter.

Vous aurez **naturellement remarqué que l'initiative appartient à chaque enseignant-chercheur** qui **élabore son rapport d'activité**, a toute latitude pour le valoriser, et qui, dans

le même exercice, **se projette dans l'avenir, en définissant les inflexions qu'il souhaite apporter à son parcours.**

Vous avez tous mesuré à quel point le rôle **du conseil national des universités devient majeur.**

Pour la première fois, **une instance externe, nationale, indépendante, organisée par section disciplinaire**, évaluera chaque enseignant-chercheur régulièrement, pour que l'université dispose des éléments objectifs lui permettant de se prononcer.

Lui permettant de se prononcer sur la répartition des services, mais aussi sur la politique de primes et sur l'avancement au grade supérieur.

Aujourd'hui, la prime de responsabilité pédagogique est d'un montant ridicule et elle est allouée sans évaluation externe. Demain, elle sera d'un montant significatif et l'université pourra l'attribuer une fois munie de vos éléments d'appréciation et d'analyse comme ce sera également le cas pour la prime d'excellence scientifique.

La procédure d'avancement

Aujourd'hui, la moitié des promotions est réalisée par l'université sans aucune base d'analyse externe objective, ni sur l'activité de recherche, ni sur l'activité d'enseignement, tandis que **l'autre moitié des promotions est effectuée par les différentes sections du CNU, sans qu'une harmonisation** n'intervienne dans les modes de fonctionnement ou les critères retenus par les sections.

Ce que propose le nouveau texte est différent, car j'ai fait le choix de la transparence des décisions, sous le regard de la communauté :

- **une évaluation nationale de tous les universitaires, sur laquelle se fondent les décisions de l'université,**
- **une analyse rigoureuse et elle aussi publique, de la politique menée en ce domaine par l'université, effectuée par l'AERES et le ministère dans le cadre du contrat pluriannuel.**

La publicité des décisions sera assurée sur le site du ministère, **y compris d'ailleurs**, en référence supplémentaire, **la publicité de la situation du corps au regard de l'ancienneté et du grade, des enseignants-chercheurs.**

Pour autant, malgré toute cette logique vertueuse, je **suis consciente que l'avancement au grade supérieur constitue un moment extrêmement sensible** dans la carrière d'un enseignant-chercheur.

Là aussi, j'ai écouté ce que me disait la communauté universitaire.

J'ai entendu qu'il **devait y avoir un lien explicite entre l'avis porté par le CNU et la décision de l'université**, le conseil d'administration devant expliquer s'il s'écartait des résultats de l'évaluation.

En réponse à cette attente, et la dépassant même, j'ai choisi que **toutes les propositions d'avancement** formulées par le conseil d'administration soient **motivées et rendues publiques.**

Enfin, **j'ai été convaincue qu'il n'était pas possible que les enseignants-chercheurs puissent se sentir soumis, sans autre issue, aux décisions de leur université.**

J'ai aussi mesuré **la perception des disciplines peu représentées sur le plan national ou au sein d'un établissement**, craignant que les politiques portées par les universités ne tendent à les oublier au bord du chemin.

Là encore, je suis déterminée à entendre les demandes de la communauté universitaire.

C'est pourquoi, je vous propose que **l'instance nationale puisse être saisie d'une demande de promotion par ceux qui, classés A par le CNU deux années consécutives**, n'auraient pour autant pas été promus.

En effet, cette instance, dont la vocation originelle est d'assurer les promotions des universitaires aux fonctions spécifiques ou exerçant dans des établissements de petite taille, étant **composée pour 2/3 de présidents et vice présidents de section du CNU** et pour **1/3 de membres nommés par le ministre**, dispose de la même légitimité que le conseil national sans pour autant se retrouver dans une situation tout à la fois de juge et de partie.

Elle sera donc chargée de **réexaminer les situations individuelles** pour assurer l'harmonisation nationale des promotions et pour **prévenir tout risque d'injustice**.

Les décisions ainsi prises, sur la base d'un pourcentage des possibilités de promotion de l'ordre de 5%, **s'imposeront à l'université d'affectation de l'enseignant chercheur** et l'incidence de la promotion en sera portée l'année suivante sur son contingent.

Le CNU, la déontologie et les moyens

Vous le voyez, le rôle du CNU devient majeur. Il **doit être irréprochable dans un double rôle d'instance nationale de qualification et d'instance nationale d'évaluation**.

Il **trouvera une légitimité encore renforcée dans ce double rôle**, ainsi que **dans la transparence et l'harmonisation**, dans le respect des spécificités disciplinaires, qu'il instaurera dans son fonctionnement, ses décisions et ses avis.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, car elles rejoignent tout à fait mes réflexions, **les propositions du groupe de travail** que vous avez **créé sur le sujet de la déontologie** et je vous en remercie, comme je vous remercie de vos travaux relatifs aux modalités d'évaluation de la recherche et de l'enseignement.

Je puis vous assurer que **ces réflexions nourriront les miennes au moment de la rédaction du texte appelé à modifier le décret qui régit le CNU** afin de prendre en compte ses nouvelles missions.

Je veux en effet que le **conseil national des universités soit tout à la fois**, l'instance de référence des universitaires, **l'instance qui qualifie les jeunes docteurs** et qui se prononce de manière déterminante sur leur entrée possible dans la carrière ; **puis l'instance qui évalue, avec indépendance, les activités des universitaires** et qui **classe les dossiers** de candidature à une promotion.

Je **souhaite qu'il soit considéré comme un honneur, comme une chance, comme une reconnaissance**, d'être membre du conseil national des universités.

Un **premier signe** de l'importance dévolue au CNU a été donné dans le projet de décret, en **mentionnant la décharge des présidents de section**.

Mais **cette possibilité** de décharge n'a jamais été pensée comme une **fin en soi**, car ce symbole statutaire **sera multiplié par les moyens nouveaux** dont je doterai le conseil.

Je m'**engage** en effet à ce que le conseil national des universités et ses membres **aient les moyens matériels d'assumer une mission élargie**.

Le conseil national des universités sera doté d'un secrétariat permanent identifié et étoffé, au sein de la DGRH, organisé selon la taille des sections, par section ou groupe de section.

Des **améliorations** seront apportées à la situation **des locaux** mis à disposition pour les séances de travail en commun.

Je me **préoccuperai des modalités et des conditions de remboursement des frais de déplacement**.

Enfin, **une indemnité substantielle prendra en compte l'investissement des membres du CNU, une seule indemnité** variable en fonction des responsabilités assumées au sein de la section et du nombre de dossiers examinés, **car la responsabilité de qualification et celle d'évaluation**, d'égale importance et dignité, **n'ont pas vocation à être scindées**.

Cette indemnité versée par le prisme des établissements d'affectation **sera convertible à votre demande en décharge**, vous laissant toute latitude de choix.

Le mode de calcul et le montant de cette indemnité en fonction des paramètres évoqués plus haut ne sont pas arrêtés, ne serait ce parce que je souhaite que mes services en discutent avec vous, mais **je m'engage à ce que les crédits dédiés aux indemnités des membres du CNU soient au moins entre trois et quatre fois ce qu'ils sont aujourd'hui**.

Nous nous retrouverons **donc prochainement pour envisager le projet de décret qui fixe les nouvelles missions et modalités de fonctionnement du CNU** dans l'équilibre qui est le sien aujourd'hui de **2/3 de membres élus et d'1/3 de membres nommés**.

Comme **pour le décret statutaire, je travaillerai avec vous en concertation et à l'écoute de la communauté**, ce qui permettra par exemple de préciser le rôle de la commission permanente afin qu'elle représente officiellement les sections.

Nous prendrons le temps nécessaire car des **dispositions transitoires ajoutées au décret**, après que nous avons convenu en CTPU de les envisager, **laissent le temps d'une organisation réfléchie et d'une adaptation sereine des institutions comme des personnes concernées**.

Mesdames et Messieurs les présidents et vice-présidents de section,

Pardonnez-moi d'avoir été aussi longue, mais je crois que le sujet mérite que l'on prenne tout le temps de l'explication.

Permettez-moi seulement de vous **redire solennellement** à quel point **je soutiens la communauté universitaire**, à quel point je souhaite **que l'autonomie des universités se conjugue avec un statut national**, qui permette aux universitaires **de valoriser leur engagement dans l'ensemble de leurs missions**, à quel point je **suis convaincue, enfin, des valeurs d'indépendance, de liberté, mais aussi d'évaluation et de transparence**.

Je vous remercie.